



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/378

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

**Bibliothèque de Bordeaux. Collaboration de recherche
avec l'Université de Poitiers pour l'expertise
scientifique et le catalogage du fonds de cartes
anciennes. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque de Bordeaux conserve un fonds d'environ 3 000 à 4 000 cartes géographiques anciennes, dont certaines uniques, qui n'est que partiellement classé et inventorié.

Afin de valoriser ce fonds, elle souhaite nouer une collaboration de recherche avec le Centre de recherche interdisciplinaire en histoire, art et musicologie de l'Université de Poitiers, qui dispose de compétences reconnues dans le domaine du traitement des cartes anciennes et porte notamment le projet d'Atlas historique de la Nouvelle Aquitaine.

Dans ce cadre, l'Université de Poitiers procéderait à une expertise scientifique du fonds de cartes anciennes et au catalogage intégral des documents dans le catalogue informatisé de la bibliothèque. Elle proposerait également des actions de valorisation des documents les plus remarquables, présentant un intérêt régional, notamment leur numérisation.

En contrepartie de ces actions, la Ville de Bordeaux verserait à l'Université de Poitiers une participation financière de 10 000 euros HT.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré pour préciser les termes du partenariat envisagé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de collaboration de recherche ci-jointe ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec l'Université de Poitiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

COLLABORATION DE RECHERCHE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CRHAM
« EXPERTISE SCIENTIFIQUE ET CATALOGAGE INTEGRAL DU FONDS DE
CARTES ANCIENNES DE LA BIBLIOTHEQUE DE MERIADECK »

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, collectivité territoriale, SIRET 17330211800786, dont le siège est Place Pey Berlan, Bordeaux Cedex 33077, FR OL 213300635, Code APE 751 A, représentée par Nicolas FLORIAN, Maire, Ci-après désignée par la « **VB** »

La VB agissant dans le présent contrat au nom et pour le compte de :

LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK, Bibliothèque municipale, 85 Cours du Maréchal Juin, 33 000 BORDEAUX.

D'UNE PART

ET

L'UNIVERSITE DE POITIERS, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel-Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 09, France, n° SIREN 198 608 564, SIRET : 19860856400375, code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN, Ci-après désignée par « **l'UP** »

L'UP agissant dans le présent contrat comme tutelle du :

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE EN HISTOIRE, ART ET MUSICOLOGIE, EA 4270, situé à l'UNIVERSITE DE POITIERS, UFR Sciences Humaines, 8, rue René Descartes - TSA 81118, 86073 POITIERS Cedex 09, dirigé par Monsieur Thierry SAUZEAU, Ci-après désigné par le « **CRHAM** »

« *Le CRHAM représenté par l'UP* » est ci-après désigné par « **l'UP/CRHAM** ».

D'AUTRE PART

La VB et l'UP sont ci-après conjointement désignés par « **PARTIES** » et individuellement par « **PARTIE** ».

Les termes employés au singulier s'entendent aussi au pluriel et vice versa, selon le contexte.

PREAMBULE

Attendu que la VB conserve dans les collections patrimoniales de la bibliothèque Mériadeck un fonds de cartes, plans et Atlas anciens qu'elle souhaite valoriser,

Attendu que le CRIHAM, représenté par l'UP, a des compétences dans le domaine de l'histoire moderne et contemporaine, de la géographie historique et du traitement des cartes anciennes.

Attendu que la VB et l'UP/CRIHAM souhaitent collaborer ensemble dans le cadre de la réalisation de l'Atlas historique de la Nouvelle-Aquitaine, qui est un projet porté par l'UP/CRIHAM et financé en partie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

- **CONTRAT** : le présent contrat de collaboration de recherche.
- **CONNAISSANCES PROPRES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables par un droit de propriété intellectuelle ou non et/ou protégées par un droit de propriété intellectuelle ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du CONTRAT.

Les CONNAISSANCES PROPRES incluent également nécessairement et en dehors de la définition ci-dessus, toutes les améliorations qui pourraient intervenir sur le savoir-faire issu des CONNAISSANCES PROPRES préalablement détenue avant l'entrée en vigueur du CONTRAT d'une des PARTIES.
- **RESULTATS** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables par un droit de propriété intellectuelle ou non, protégées par un droit de propriété intellectuelle ou non, ainsi que tous les droits y afférents, développés au cours du CONTRAT par une ou plusieurs des PARTIES.
- **RESULTATS COMMUNS** : tous les RESULTATS développés conjointement par les PARTIES, et dont les apports de chacune sont indissociables.
- **EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET/OU COMMERCIALE** : désigne toute utilisation directe ou indirecte des RESULTATS COMMUNS par une PARTIE pour des activités non-commerciales industrielles ayant un impact économique tel que (sans limitation) un gain de rentabilité ou de coûts ou pour des activités commerciales, directes ou indirectes, telles que (sans limitation) des ventes, licences ou locations à son propre bénéfice ayant un impact économique direct pour la PARTIE exploitante. Ce type d'exploitation exclut les activités de recherche.
- **DONNEES** : toutes sortes d'informations, de calculs, de mesures, de temporalités, une DONNEE étant entendue comme étant une description élémentaire d'une réalité correspondant à n'importe quelle observation ou mesure de la réalité, elle est dépourvue de raisonnement en son état brut.
- **BASE DE DONNEES** : recueil d'œuvres, de DONNEES ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen, constituant une création intellectuelle originale (Article L.112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle).
- **ETUDE** : objet des recherches du CONTRAT détaillées en Annexe 1.
- **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** : toute CONNAISSANCE PROPRE divulguée par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIES à l'occasion de l'exécution du CONTRAT et sous réserve que la PARTIE qui divulgue ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou

dans le cas d'une divulgation orale, que la PARTIE qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 2 **OBJET**

Les PARTIES ont pour but la réalisation de l'ETUDE.

Ce CONTRAT a pour objet d'encadrer la réalisation de l'ETUDE sur l'ensemble de ses aspects.

Les PARTIES mettront tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'ETUDE conformément à l'obligation de moyen qui leur incombe.

ARTICLE 3 **ORGANISATION DE L'ETUDE**

3.1 Dans le cadre du CONTRAT et pour cette ETUDE, les recherches seront effectuées indifféremment au sein de la VB et de l'UP/CRIHAM.

3.2 Le responsable scientifique de l'ETUDE pour l'UP/CRIHAM est : Guillaume BOURGEOIS. Le responsable scientifique de l'ETUDE pour la VB est : Clotilde ANGLEYS.

3.3 Des réunions de travail entre les PARTIES ont lieu à la demande expresse d'une ou plusieurs des PARTIES.

Elles pourront se tenir par tous moyens, y compris par visio-conférence.

Ces réunions devront rassembler un nombre égal de représentants pour l'UP/CRIHAM et la VB.

Les réunions ont pour but de suivre l'exécution de l'ETUDE, notamment en ce qui concerne les échéances prévues à l'Annexe 1 et anticipent et résolvent les problèmes qui peuvent survenir à l'occasion du déroulement de l'ETUDE.

Toutes les décisions proposées à l'occasion de ces réunions doivent être adoptées à l'unanimité des représentants présents.

3.4 Le CRIHAM fournira à la VB des rapports, ci-après désignés par les « LIVRABLES », décrits en Annexe 1 et aux échéances mentionnées dans ladite Annexe 1.

ARTICLE 4 **ACCUEIL DE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'ETUDE, des agents de l'une des PARTIES restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des PARTIES. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque PARTIE continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

L'UP et la VB assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque PARTIE supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre du CONTRAT.

ARTICLE 5 NOTIFICATIONS

L'ensemble des notifications, selon le domaine duquel elles relèvent, devront être faites aux coordonnées ci-dessous. Les PARTIES s'engagent à tenir à jour ces informations, dans le cas d'un changement d'interlocuteur, elles devront le notifier par écrit à l'autre PARTIE avec toutes les informations concernant le nouvel interlocuteur.

Pour la VB :

- Pour les informations juridiques :
 - o Interlocuteur : Laure FRITSCH
 - o Adresse : 85 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux
 - o Mail : l.fritsch@mairie-bordeaux.fr
 - o Tel : 05 56 10 33 06

- Pour les informations liées aux aspects financiers : se référer à l'article « MODALITES DE FINANCEMENT »

- Pour les informations scientifiques/techniques ou liées à l'exécution de l'étude :
 - o Interlocuteur : Clotilde ANGLEYS
 - o Adresse : 85 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux
 - o Mail : c.angleys@mairie-bordeaux.fr
 - o Tel : 05 56 10 29 31

Pour l'UP/CRIHAM :

- Pour les informations juridiques :
 - o Interlocuteur : Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche
 - o Adresse : 1 Rue Prosper Boissonnade, TSA 11120, 86073 POITIERS Cedex 9
 - o Mail : Pierre.de-Ramefort@dr8.cnrs.fr
 - o Tel : 05 49 45 35 69

- Pour les informations liées aux aspects financiers : se référer à l'article « MODALITES DE FINANCEMENT »

- Pour les informations scientifiques/techniques ou liées à l'exécution de l'étude :
 - o Interlocuteur : Guillaume BOURGEOIS
 - o Adresse : UNIVERSITE DE POITIERS, UFR Sciences Humaines, 8, rue René Descartes - TSA 81118, 86073 POITIERS Cedex 09
 - o Mail : guillaume.bourgeois@univ-poitiers.fr
 - o Tel : +336 63 42 97 20

ARTICLE 6 MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des engagements pris par l'UP/CRIHAM, la VB s'engage à verser à l'UP, pour le compte du CRIHAM, une contribution forfaitaire de dix mille euros hors taxes (10 000 € HT), majorée du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les versements de la VB seront effectués au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers :

L'Agent comptable de l'Université de Poitiers
Université de Poitiers
TSA 71117
15, rue de l'Hotel Dieu
86 073 POITIERS CEDEX 9

Université de Poitiers : Finances Publiques
Code Banque : 10071
Code Guichet : 86000
N° de Compte : 00001002787

SPVR/CRIHAM : BI: 787276 / UP: 2019-R-110
Fait en deux (2) exemplaires originaux / VF.04072019

Clé RIB : 58
Domiciliation : TPPOITIERS
IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758
BIC : TRPUFRP1
Titulaire du compte : Université de Poitiers

Les versements se feront dans les trente (30) jours à réception de la facture, et conformément à l'échéancier suivant :

- 5 000 € HT à la signature du CONTRAT,
- 5 000 € HT à l'achèvement du CONTRAT,

Soit un montant total de 10 000 € HT.

A la signature du CONTRAT, la VB devra adresser un bon de commande portant une référence et mentionnant le montant total à verser ainsi que l'échéancier de versement dans le cadre du CONTRAT, au service financier de l'UFR SHA par courrier postal, à l'adresse suivante :

UFR Sciences Humaines et Arts
Bâtiment E15 - Service financier
8, rue René Descartes
TSA 81118
86073 Poitiers Cedex 9

Les coordonnées du contact dans la VB en charge de l'émission du bon de commande sont les suivantes :

Nom : Laure FRITSCH
Mail : l.fritsch@mairie-bordeaux.fr
Adresse : 85 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux

Les factures émises par l'UP devront porter la référence du bon de commande établi par la VB et seront adressées à la VB à l'attention de Laure FRITSCH à l'adresse suivante :

Bibliothèques de Bordeaux
85 Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

L'UP peut décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire à la rémunération de personnels. La contribution de la VB est utilisée par l'UP pour le compte du CRIHAM jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatifs financiers. Le détail des coûts est précisé en Annexe 2, Annexe financière.

ARTICLE 7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES restent leurs propriétés respectives. Une PARTIE ne reçoit aucun droit sur les CONNAISSANCES PROPRES de l'autre PARTIE du fait du CONTRAT.

7.2 RESULTATS COMMUNS

7.2.1 Résultats communs

7.2.2.1 PRINCIPE

Les PARTIES ayant généré des RESULTATS COMMUNS en sont copropriétaires à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers.

Les PARTIES copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord de copropriété définissant la répartition des quotes-parts de propriété intellectuelle comme définies ci-dessus ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

7.2.2.2 RESULTATS COMMUNS RELEVANT DES DONNEES ET BASES DE DONNEES

Dans le cas où les PARTIES auraient développé des BASES DE DONNEES répondant à la définition de RESULTATS COMMUNS, les modalités de traitement des RESULTATS COMMUNS s'appliqueront à ces BASE DE DONNEES : ces dernières seront en copropriété entre les PARTIES.

Toutefois, les PARTIES se réuniront et concluront un accord de copropriété dans lequel elles pourront déterminer quelle protection juridique elles choisiront pour la protection des BASES DE DONNEES communes, soit sous les modalités du droit d'auteur, soit sous les modalités du droit *sui generis* des bases de données.

ARTICLE 8 EXPLOITATION ET UTILISATION

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

8.1.1 Utilisation des connaissances propres dans le cadre de l'étude

Pendant toute la durée de l'ETUDE, la PARTIE propriétaire de CONNAISSANCES PROPRES peut mettre à disposition des autres PARTIES ses CONNAISSANCES PROPRES pour la réalisation de l'ETUDE et seulement pendant la durée de ce CONTRAT. Cette mise à disposition de CONNAISSANCES PROPRES est décidée par la PARTIE propriétaire sans aucune influence des autres PARTIES et uniquement sur décision de la PARTIE propriétaire.

8.1.2 Utilisation des connaissances propres à des fins d'exploitation industrielle et/ou commerciale des résultats communs

Pendant la durée de l'ETUDE et pendant les six (6) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES seulement lorsqu'elles sont nécessaires à l'EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET/OU COMMERCIALE des RESULTATS COMMUNS, par la PARTIE qui en fait la demande.

La licence sur les CONNAISSANCES PROPRES d'une PARTIE ne pourra se faire qu'à des conditions justes, raisonnables et non discriminatoires, à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré et avant toute EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET/OU COMMERCIALE.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

8.2 RESULTATS COMMUNS

8.2.1 Utilisation des résultats communs à des fins internes, à des fins de recherche et de développement, d'enseignement, de communication

Chaque PARTIE peut utiliser librement et gratuitement les RESULTATS COMMUNS dans le cadre d'actes accomplis à des fins non commerciales ou à titre expérimental, à des fins de développement et de recherche, seuls ou avec des tiers. Elles peuvent également utiliser les RESULTATS COMMUNS dans le but d'une promotion de l'ETUDE ou d'une valorisation auprès du grand public.

Toutefois, dans le cas d'une valorisation par tous moyens auprès du grand public, la PARTIE qui exécutera cette valorisation devra en informer préalablement l'autre PARTIE et appliquer les modalités de l'Article 9.2 du CONTRAT.

8.2.1 Exploitation industrielle et/ou commerciale des résultats communs

La PARTIE qui souhaite exploiter au sens d'une EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET/OU COMMERCIALE les RESULTATS COMMUNS devra en informer par écrit préalablement l'autre PARTIE. Les PARTIES concluront préalablement à toute EXPLOITATION un accord d'exploitation déterminant les modalités, y compris financières, de cette dernière.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE, PUBLICATIONS

9.1 TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Chaque PARTIE transmet aux autres PARTIES les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à l'exécution de l'ETUDE, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation du CONTRAT ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution de l'ETUDE.

La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE d'une des autres PARTIES s'engage, pendant la durée du CONTRAT et les cinq (5) ans qui suivent la résiliation ou le terme du CONTRAT, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE qui les divulgue :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le CONTRAT.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions transmises par une PARTIE à une autre PARTIE dans le cadre du CONTRAT restent la propriété de la PARTIE qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers, et doivent être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

La PARTIE qui reçoit les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES peut communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable,
- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion du CONTRAT,
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite,
- Que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la PARTIE dont elles émanent,
- Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Aucune disposition de ce CONTRAT n'implique :

- Une renonciation, pour la PARTIE qui les communique, à la protection d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle,
- Une cession ou concession, par la PARTIE qui communique les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, d'un quelconque droit sur ces informations au profit des autres PARTIE.

9.2 PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

Toute publication ou communication de RESULTATS COMMUNS, par l'une des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du CONTRAT et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres PARTIES qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis par écrit à l'avis des autres PARTIES. Les autres PARTIES pourront alors :

- Supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE, dans de bonnes conditions, des RESULTATS COMMUNS ou qui serait de nature à dévaloriser la valeur scientifique des RESULTATS COMMUNS,
- Toutefois : de telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication, elles ont pour but de la renforcer.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, une des PARTIES pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE.

9.3 RAPPORTS D'ACTIVITE ET SOUTENANCE DE THESE

Ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- A l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- A la soutenance de diplôme des chercheurs et ingénieurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du CONTRAT, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains RESULTATS COMMUNS.

ARTICLE 10 DUREE

Le CONTRAT entre en vigueur à compter de sa date de signature et durera jusqu'au 31 mars 2020.

Il peut être prolongé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation.

Nonobstant l'échéance de ce CONTRAT ou sa résiliation, les dispositions prévues aux Articles « Propriété Intellectuelle », « Exploitation et utilisation », « Confidentialité et publications », « Usage du nom ou de la marque » et « Loi applicable et litiges » du CONTRAT demeureront en vigueur.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE, ASSURANCE

11.1 Les matériels et équipements mis par une PARTIE à la disposition des autres ou financés par cette PARTIE dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Chaque PARTIE est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution du contrat aux biens d'une autre PARTIE.

11.2 Dans le cadre de l'ETUDE, si des agents de l'une des PARTIES sont amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des PARTIES, les PARTIES appliqueront les modalités définies à l'Article « Accueil de personnel » du CONTRAT.

11.1 Les PARTIES doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, étant entendu que la règle selon laquelle « *L'Etat est son propre assureur* » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

ARTICLE 12 INTUITU PERSONAE

Le CONTRAT est conclu intuitu personae. Par conséquent, il est personnel, incessible et intransmissible.

ARTICLE 13 SOUS TRAITANCE

Chaque PARTIE ne peut sous-traiter une part des opérations auxquelles elle s'engage pour la réalisation de l'ETUDE sans l'accord écrit des autres PARTIES.

Chacune reste seule responsable vis à vis des autres et des tiers, de la bonne exécution par son (ses) sous-traitant(s) des opérations confiées à ce dernier.

N'est considéré comme sous-traitant d'une PARTIE que la personne physique ou morale liée avec ladite PARTIE par un contrat d'entreprise au titre duquel il effectue une partie des opérations de recherche objet de la convention et/ou réalise des fournitures conformes aux spécifications propres à cette recherche.

Les engagements définis ci-dessus devront être répercutés aux organismes sous-traitants des PARTIES.

ARTICLE 14 **INTEGRALITE DE L'ACCORD**

Le CONTRAT, assorti de ses Annexes, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES.

ARTICLE 15 **INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

Si une ou plusieurs stipulations du CONTRAT étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du CONTRAT.

ARTICLE 16 **USAGE DU NOM OU DE LA MARQUE**

Les PARTIES s'engagent à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques de l'autre PARTIE, à quelque fin que ce soit, sans autorisation respectueuse préalable, expresse et écrite de cette dernière.

L'utilisation des marques et dénominations sociales des PARTIES pourra faire l'objet de conventions particulières, notamment dans le cadre d'actions de communication ou d'expositions relative à l'ETUDE. Ces conventions devront être signées préalablement à toute utilisation de ces marques et dénominations sociales.

Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo du CRIHAM.

ARTICLE 17 **RESILIATION**

Le CONTRAT peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du CONTRAT.

ARTICLE 18 **LOI APPLICABLE, LITIGES**

Le CONTRAT est soumis aux lois et règlements français.

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les PARTIES, relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du CONTRAT, ces dernières s'efforceront de trouver une solution amiable à ce différend.

En cas d'échec, les PARTIES saisiront le tribunal français compétent.

SPVR/CRIHAM : BI: 787276 / UP: 2019-R-110
Fait en deux (2) exemplaires originaux / VF.04072019

ARTICLE 19 **HABILITATION A SIGNER**

Conformément aux Articles 1153 et suivants du Code civil, les signataires représentant respectivement la VB et l'UP sont bien les personnes habilitées à engager juridiquement les entités qu'elles représentent.

Fait à Poitiers.

En deux (2) exemplaires originaux.

Date : _____

POUR LA VB, VILLE DE BORDEAUX,
Nicolas FLORIAN
Maire

POUR L'UP/CRIHAM, L'UNIVERSITE DE POITIERS,
Yves JEAN,
Président

**ANNEXE 1 :
ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Titre de l'Etude : Expertise scientifique et catalogage intégral du fonds de cartes anciennes de la Bibliothèque de Mériadeck.

Contexte de l'Etude : Collaboration entre la ville de Bordeaux et l'Université de Poitiers dans le cadre de la réalisation de l'Atlas historique de la Nouvelle-Aquitaine.

Résumé scientifique des exécutoires dans le cadre de l'Etude : Examen attentif de l'ensemble des cartes historiques et atlas reliés conservé par la Bibliothèque de Mériadeck (3 000 à 4 000 documents originaux dont certain très anciens et uniques). Reprise complète du catalogage dont il existe déjà une version très lacunaire sous la forme de fiches papier. Saisie nouvelle document en main pour tout ce qui est antérieur au XIX^e siècle, saisie des fiches et dérivation pour ce qui est postérieur après vérification de l'existant dans le Progiciel Absysnet de la bibliothèque.

Objectifs de l'Etude : Outre la mise en ordre définitive d'un fonds resté longtemps en déshérence, il s'agit d'étudier des moyens de valorisation spécifiques au quart de ces documents cartographiques qui présentent un intérêt régional aquitain ou bordelais.

Implication du personnel des Parties dans l'Etude :

- **Pour la Ville de Bordeaux** :
 - Participation de 2 agents de la délégation à la coopération patrimoniale pour le suivi de l'étude
- **Pour l'Université de Poitiers à travers le CRIHAM** : participation à l'étude de plusieurs stagiaires recrutés par l'Université de Poitiers pour assurer le travail de fond et accompagnement de ce personnel par des personnels enseignants-chercheurs du CRIHAM

Jalons et Livrables de l'étude :

DATES	JALONS DE L'ETUDE	LIVRABLES
1 ^{er} Septembre 2019	T0	Reprise numérique du catalogage existant et sa mise en base de données
1 ^{er} Septembre 2019 – 1 ^{er} Février 2020	T0 à T0 + 5 mois	Catalogage intégral des originaux, vérification dans les bases de données nationales et locales, document par document. Saisie finale dans Progiciel Absysnet de la bibliothèque. Suivi du catalogage et approfondissement des recherches en liaison avec les personnels de la Bibliothèque.
31 Mars 2020	T0 + 7 mois = Clôture de l'Etude	Propositions de valorisation pour les documents les plus remarquables, notamment les numérisations.

**ANNEXE 2 :
ANNEXE FINANCIERE**

POSTES DE DEPENSES	Coûts € HT De l'UP/CRIHAM
Coût de personnel permanent	2 000 € HT
Gratification de stages	7 030 € HT
Environnement du personnel non permanent	0 € HT
Frais de fonctionnement	0 € HT
Apport en matériel spécifique (informatique et numérisation)	1 000 € HT
Amortissement de matériel	0 € HT
Frais de mission	770 € HT
Sous-traitance	0 € HT
Autres dépenses	0 € HT
Frais de gestion	1 200 € HT
COÛT TOTAL DE L'ETUDE	12 000 € HT
Participation financière de la Ville de Bordeaux	10 000 € HT
Reste à payer pour l'UP/CRIHAM	2 000 € HT